

Par dépôt électronique, courriel et messenger

Le 30 octobre 2015

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2016
Votre dossier : R-3934-2015
Notre dossier : R050915 YF

Chère consœur,

Le 23 octobre 2015, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), a déposé ses réponses à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie et aux demandes de renseignements des intervenants dans le dossier décrit en rubrique.

Le 27 octobre 2015, le Transporteur a reçu des contestations¹ de certaines réponses de la part de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec ainsi que de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante².

Le Transporteur dépose les pièces révisées suivantes, intégrant des précisions et compléments de réponses :

- HQT-13, Document 3 (Réponse à la question 17.1);
- HQT-13, Document 5 (Réponses aux questions 1.2, 1.6, 1.7, 3.1, 4.5 et 7.2).

¹ Selon le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (articles 26 et 27), toute contestation d'une réponse à une demande de renseignements doit être déposée à la Régie dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la réponse et doit préciser les motifs de contestation. Le participant concerné peut, dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la contestation, déposer ses commentaires à cet égard à la Régie.

² HQT-13, Document 3, réponse à la question 17.1 et HQT-13, Document 5, réponses aux questions 1.2, 1.6, 1.7, 3.1, 4.5 et 7.2.

Le Transporteur dépose également la pièce HQT-13, Document 4 révisée afin de rectifier une erreur cléricale dans la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements numéro 1 d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.

Les originaux et une liste des pièces révisée vous parviendront sous peu.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

/jg

/p.j.

c.c. Intervenants (courriel)